

tenant saisis, le Gouvernement semble oublier que, par l'Acte constitutionnel de 1791, on reporta dans la constitution du Canada les lois anglaises qui nous convenaient particulièrement à cette époque. C'est ainsi qu'on y inclut les dispositions relatives à l'*habeas corpus*, les diverses lois sur lesquelles la population avait été appelée à se prononcer, les droits en vertu de la Grande Charte, la Pétition des droits, la Déclaration des droits et le droit d'*habeas corpus*. Tout cela fut inclus. Puis vint le statut de Westminster.

Le débat de cette année-là mentionne toutes ces questions. Encore une fois, la liberté du sujet est importante. On l'a payée très cher. Plusieurs y ont versé leur sang, dont Ridley, Latimer, Cranmer, qui ont péri sur le bûcher. Puis vinrent les sept évêques qui ont fait triompher la liberté.

Je ne veux pas que la liberté du sujet perde toute signification chez nous. J'ai dit l'autre soir que les procès par les journaux remplacent parfois les procès par jury. Parfois des magistrats remettent leur jugement à une ou deux semaines, délai qui leur permet de prendre une décision.

Le Commonwealth britannique, encore une fois, est bien chanceux. L'allégeance à la couronne, la communauté d'idéal, d'intérêt et de loyauté, créent un lieu invisible qui assure la sympathie mutuelle, sympathie qui est sortie victorieuse de deux longues luttes pour la survivance.

Comme l'a dit lord Chatham en 1776, il y a derrière le trône quelque chose de plus grand que le roi lui-même. Et comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, le 11 septembre 1941:

Chaque principe pour lequel la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle cède devant les caucus politiques. Même le Parlement, qui doit son existence au souci de faire voter les impôts par ceux-là même qui les acquittent, est devenu une institution qui permet à ceux qui n'acquittent pas les impôts de les décréter pour autrui. J'avertis le comité que nous avons cédé des pouvoirs législatifs plus anciens encore que le droit qu'ont les contribuables de déterminer les dépenses nationales, et que si cet état de chose se perpétue le pouvoir du Parlement disparaîtra à jamais.

Des sphères entières d'activité, influant sur la vie de chaque homme, femme et enfant du pays, ont été soustraites à l'autorité de la loi et du parlement et confiées au jugement de tribunaux irresponsables, inamovibles, libres de toute régie et sans appel.

J'espère qu'il n'en sera désormais plus ainsi. Bon nombre d'Indiens et d'Esquimaux ne sont pas encore des citoyens et ne jouissent pas de droits politiques, encore qu'il aient été ici longtemps avant nous. Les Indiens par exemple

n'ont ni droits ni libertés civiles, quoique ces avantages leur aient été assurés en vertu de traités. Nous n'avons pas pour ces gens les égards, qui, je le souhaite, leur seront manifestés lors de l'étude de la résolution.

Il ne s'agit pas, en ce moment, de modifier la constitution, car l'objet de la résolution est déjà prévu par nos lois. Il s'agit plutôt du fonctionnement de nos tribunaux afin de s'assurer que les lois soient appliquées. Bien que le Parlement s'occupe de la liberté des sujets canadiens, du Code criminel et d'autres mesures législatives, ce sont les provinces qui les appliquent. On a prétendu en cette enceinte que le Parlement devrait appliquer ses propres lois. Ce serait une bonne chose. Notre régime est à base de double emploi. L'article 92 prévoit un régime provincial auquel est assujéti le régime municipal. Toutes les libertés dont il est ici question sont depuis longtemps consacrées par nos lois.

Que se propose-t-on de faire? Autant que je sache, cette mesure n'entraîne aucun changement d'ordre constitutionnel. La constitution est bien définie; ce n'est pas du tout ce qu'il nous faut. Après deux longues guerres pour la sauvegarde de la liberté, il faut changer le sentiment des hommes. Cela prime maintenant tout le reste. Nous avons piétiné sur place, essayant de trouver une solution à ce problème. Nous proposons maintenant l'institution d'un comité, ce qui ne donnera aucun résultat. Nous avons eu des commissions royales, des comités, des conférences; des sous-ministres se sont rendus outre-mer en mission et des représentants de tous les partis ont fait des voyages, mais tous leurs efforts ont été plus ou moins nuls. Comme l'a dit Tennyson dans son *In Memoriam*:

Let knowledge grow from more to more.

Et encore dans les premières strophes de *In Memoriam*:

Our little systems have their day;
They have their day and cease to be
They are but broken lights of thee,
And thou, O Lord, art more than they.

Une des questions les plus importantes, c'est celle de ramener les gens à la religion. La liberté religieuse est mentionnée dans cette charte du Gouvernement. Comme je le disais l'autre jour, le pays sera témoin d'un grand changement: le retour à la religion et aux principes chrétiens. S. Jacques dans son Epître, chapitre I, versets 28 et 27, dit ceci de la liberté de religion:

Si quelqu'un croit être religieux, sans tenir sa langue en bride, mais en trompant son cœur, la religion de cet homme est vaine.